Rectorat Division des Structures et des Moyens

Arrêté DSM1 n° 106/2022

modifiant l'arrêté DSM1 / 2018 / 62 portant désignation des représentants du personnel au comité technique académique de l'académie de La Réunion

La rectrice de la région académique de La Réunion,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2011 modifié par l'arrêté du 10 mars 2014, portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu le procès-verbal des élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la démission en date du 02 mars 2022 de M. LE TOULLEC François en qualité de membre titulaire de la FSU;

Vu la demande de la FSU en date du 02 mars 2022 portant désignation de M. CAQUELARD Benoît en qualité de membre titulaire en remplacement de M. LE TOULLEC François ;

Vu la demande de la FSU en date du 15 mars 2022 portant désignation de Mme ALFARO Elixabeth en qualité de membre suppléant en remplacement de M. CAQUELARD Benoît ;

Arrête :

Article 1er: La liste des représentants du personnel au comité technique académique de l'académie de La Réunion est modifiée comme suit :

Au titre de	Membres titulaires	Membres suppléants
UNSA ÉDUCATION	Sonia LAPIERRE	Gaëtan EPERONNIER
	Jean Eric DIJOUX	Elise DINNAT
FSU	Audrey MOREAU	Nora CHELALOU
	Benoît CAQUELARD	Elixabeth ALFARO
FNEC FP FORCE OUVRIERE	Jean-Paul PAQUIRY	Jocelyn PAYET
	Jérôme ETHEVE	Arlette ERAPA-VARDIN
CFTC-E.P.R	Karol ARMOUET	Nathalie TÉCHER
SNALC SNE SPLEN-SUP (CSEN)	Jérôme MOTET	Guillaume LEFEVRE
RESISTANCE CGTR - SAIPER - SUD	Stéphane CHECKOURI	Joël DE PALMAS
SGEN-CFDT REUNION	Alexandre THEBAULT	Graziella PATCHANE



Rectorat Division des Structures et des Moyens

Article 2 : L'arrêté DSM1 n°102 / 2022 du 15 février 2022 modifiant l'arrêté DSM1 / 2018 / 62 portant désignation des représentants du personnel au comité technique académique de l'académie de La Réunion est abrogé.

Article 3 : Le secrétariat général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 11 7 MARS 2022

))

Chantal MANÈS-BONNISSEAU

La Rectrice